Département d'Ille-et-Vilaine - Canton de Bain-de-Bretagne
COMMUNE de POLIGNE
2 Rue du Tertre Gris
- 35 320 -

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502313-20260402-22_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 2 AVRIL à 21h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Jean-François GUYOMARD, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15
présents :..... 13
votants :..... 15

PRÉSENTS : JF. GUYOMARD - A. MEHAT – B. LECUE – C. MARCAULT – S. LE SAOUT – G. THOMAS – I. MOISON – JM. PINARD – JL. BOSSE – N. JOLIVEL – C. – ALLAIN – J. HODY – V. MAIRESSE
REPRESENTÉS : A. LEBRETON pouvoir à S. LE SAOUT
O. HERSENT pouvoir à JM. PINARD
EXCUSES :

N. JOLIVEL a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 27/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 22-2026 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE

M. Le Maire informe les membres du conseil :
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au Maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal.
Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Il est proposé de donner pouvoir à M. Jean François GUYOMARD, Maire de la commune de Poligné, pour :
~ Accepter les dons et legs pour les libéralités qui ne sont grevées ni de conditions ni de charges ;
~ Aliéner des biens d'un montant inférieur à 4 600 € portant uniquement sur des biens mobiliers ;
~ Signer des marchés négociés, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
~ Louer des biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
~ Fixer et régler les rémunérations et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts ;
~ Ester en justice ;
~ Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption en fixant les conditions de cette délègation sur :
- Les zonages de préemption tels que : 1 AUb, Ub, Ua (les 3 zones sont situées dans le bourg et les lotissements)
- Pour toute vente inférieure à 300 000 €.

~ Prononcer la délivrance des concessions des cimetières.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à 3 abstentions, 11 voix pour,
M. Le maire ne prenant pas part au vote,

- **Donne pouvoir à** Jean François GUYOMARD, Maire de la commune de Poligné, pour

~ Accepter les dons et legs pour les libéralités qui ne sont grevées ni de conditions ni de charges ;
~ Aliéner des biens d'un montant inférieur à 4 600 € portant uniquement sur des biens mobiliers ;
~ Signer des marchés négociés, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
~ Louer des biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
~ Fixer et régler les rémunérations et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts ;
~ Ester en justice ;
~ Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption en fixant les conditions de cette délégation sur :
- Les zonages de préemption tels que : 1 AUb, Ub, Ua
- Pour toute vente inférieure à 300 000 €.

~ Prononcer la délivrance des concessions des cimetières.

Fait et délibéré à Poligné
Le / la secrétaire de séance

Le Maire,
Jean-François GUYOMARD